



COLLÈGE  
JEAN DE LA FONTAINE

**260 rue du Pré-Rigot**  
**77350 LE MEE SUR SEINE**  
TEL : 01.64.14.42.22  
FAX : 01.64.14.42.20

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **FOURNITURE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE POUR LE COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE A LE MEE S/SEINE**

Adresse du restaurant scolaire : 260 rue du Pré-Rigot à Le Mée sur Seine

## **SOMMAIRE**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....</b> | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</b>      | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 3. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE .....</b>            | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 4.VARIANTES.....</b>                                      | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 5.DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.....</b>                   | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>                       | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 7.CONTENU DU PLI PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 8. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>            | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>               | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 10. NEGOCIATION.....</b>                                  | <b>11</b> |
| <b>ARTICLE 11.CLAUSE D'ACHAT ETHIQUE.....</b>                        | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>                | <b>12</b> |

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE QUI PASSE LE MARCHÉ :**

**COLLEGE Jean de La Fontaine**  
**Mme CASSAN Jeanne la principale du collège**  
**260 rue Pré Rigot**  
**77350 LE MEE SUR SEINE**

Personne à contacter pour tous renseignements administratifs et techniques :

Nom de la personne : **Mme SAUL Nathalie Gestionnaire**

**TEL : 01.64.14.42.30**

**FAX : 01.64.14.42.20**

courriel : **int.0772056s@ac-creteil.fr**

**RECEPTION DES DOSSIERS :**

Date limite de remise des plis : le 10/05//19 à **11h00**

Adresse de retrait et de remise des dossiers : Collège **Jean de La Fontaine – 260 rue du Pré-Rigot – 77350 LE MEE S/SEINE.**

**Information sur le traitement des données**

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du collège **Jean de La Fontaine à Le Mée s/Seine.**

Les destinataires des données sont les membres de la commission d'appel d'offre du collège **Jean de La Fontaine à Le Mée s/Seine.**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au collège **Jean de La Fontaine– 260 rue du Pré-Rigot.– Le Mée s/Seine.**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas livrés en liaison froide pour le Collège **Jean de La Fontaine, 260 rue du Pré-Rigot., 77350 Le Mée s/Seine.**

Ce marché comprend :

- l'approvisionnement en déjeuners (repas du midi) livrés en liaison froide.
- l'élaboration des menus dans le respect des textes en vigueur et des recommandations :
  - la Loi de modernisation de l'agriculture n°2010-874 du 27 juillet 2010
  - le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire.
  - Recommandations relatives à la nutrition du 4 mai 2007 mis à jour en octobre 2011 prescrites par le Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).
  - La Circulaire n° 2001-118 concernant « la Composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité alimentaire » du 25 juin 2001
  - Les objectifs nutritionnels prioritaires et axes stratégiques mis en avant par le Programme National Nutrition Santé.

Les repas sont réceptionnés au collège. Ils sont destinés aux élèves ainsi qu'aux personnes admises au service de restauration pour le déjeuner du lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

A titre indicatif, il s'agit d'assurer la livraison de repas de midi en liaison froide pour environ 100 personnes par jour scolaire, à l'exception du mercredi (soit environ 15.960 repas par an).

### **1.2. Montant du marché**

Le montant global des prestations pour la durée totale du marché sera compris entre un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 31 500 € HT.

### **1.3. Lieu de livraison et d'exécution**

Adresse du restaurant scolaire : Collège **Jean de La Fontaine – 260 rue du Pré-Rigot – 77350 Le Mée s/Seine.**

### **1.4. Forme du marché**

Forme du marché : consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics.

### **1.5. Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée déterminée, il prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la fin de l'année scolaire **2019/2020** soit aux alentours de juillet 2020, sous réserve des modifications du calendrier par l'éducation nationale.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début des prestations est le 30 août 2019 (date de la première livraison) pour être consommée au repas du midi d du lundi 2 septembre 2019 pré rentrée pour 120 repas. A partir du 3 septembre, l'effectif reste à 100 repas chaque jour.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Prix : révisibles par ajustement tous les six mois à compter de la notification du marché

Forme du prix : prix unitaires

Le comptable public assignataire chargé des paiements est l'Agent comptable du Collège Jean de La Fontaine à Le Mée s/Seine.

Les factures seront payées dans le délai global de paiement fixé à 30 jours maximum.

Le délai part de la date de réception de la facture sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des conditions fixées dans le marché.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points

### **ARTICLE 3 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où le candidat ferait une offre sous la forme d'un groupement, le groupement retenu devra prendre la forme d'un groupement solidaire après attribution du marché. Les pièces administratives et techniques, décrites à l'article relatif aux "Documents à produire", concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée et signée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 25/06/12 recommandé) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à signer l'Acte d'Engagement. Le candidat ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de mandataire d'un ou plusieurs groupements pour le marché concerné.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 4 : VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE**

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

#### **ARTICLE 6 : DOSSIER DE CONSULTATION**

##### **6.1. Contenu du dossier de consultation**

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et son annexe (DQE),
- l'Acte d'Engagement / Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- DC1, DC2 (nouveaux formulaires révisés respectivement au 12 décembre 2011 et au 15 septembre 2010 ou équivalents) complétés, datés et signés,
- l'attestation sur l'honneur à compléter, dater et signer.

##### **6.2. Modification de détail au dossier de consultation :**

Le collège se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées par lettre recommandée avec accusé réception aux candidats ayant retiré le dossier de consultation sur support papier.

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être accordée par le collège.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **6.3. Retrait du dossier de consultation :**

Les dossiers de consultation peuvent être retirés sur place contre récépissé ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception aux candidats qui en auront fait la demande écrite au collège, à l'attention de La commission de l'offre restauration, portant sur l'enveloppe « Offre restauration » et précisant au dos de l'enveloppe l'adresse exacte pour l'envoi du dossier et le nom du destinataire, à l'adresse suivante :

**COLLEGE Jean de La Fontaine**  
**Offres restauration**  
**Fournitures de repas livrés en liaison froide**  
**260 rue Pré Rigot**  
**77350 LE MEE SUR SEINE**

Heures d'ouvertures du secrétariat du lundi au vendredi : **09h00-11h00 – 13h30 – 16h00** et mercredi **avant 11h00** .

## **ARTICLE 7 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

Les candidats devront présenter leur dossier sous pli cacheté portant la mention :  
« MAPA RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE POUR LE COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE » / « **NE PAS OUVRIR** »

Date limite de remise des plis : le **10/05/2019** à **11h00**

Adresse de remise des dossiers : Collège **Jean de La Fontaine Intendance – 260 rue du Pré-Rigot – 77350 Le Mée s/Seine.**

Remise des dossiers :

Les offres devront être déposées au collège contre remise d'un récépissé avant la date et l'heure limites de réception des dossiers indiquées ci-dessus. Elles pourront également être envoyées par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse du collège.

*Il est rappelé que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi.*

Les dossiers qui parviendraient après cette date ne seront pas retenus.  
La transmission par voie électronique n'est pas admise.

### **7.1 Documents à produire**

#### **1) Documents constituant la candidature**

□ Documents administratifs :

**Le dossier de candidature contiendra l'ensemble des pièces administratives suivantes, conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics :**

- DC1, DC2 (nouveaux formulaires révisés respectivement au 25/06/12 et au 15 septembre 2010 ou équivalents) complétés, datés et signés.
- L'attestation sur l'honneur jointe à compléter, dater et signer pour attester

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9, par les articles 445-1 et 450-1 du code pénal ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

La liste des impôts et cotisations en cause est fixée dans des conditions prévues par voie réglementaire.

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- *Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra joindre la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s),*



- Pour le candidat établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour les candidats établis en France,
- Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**Pour évaluer les capacités financières professionnelles et techniques des candidats, seront également joints :**

- Une liste de références de moins de trois ans pour des prestations similaires, indiquant le montant, la date et le destinataire,
- La liste des moyens humains et techniques du candidat,
  - l'agrément sanitaire européen validé ou en cours de validation du lieu de production des plats par les services de la DDPP

Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Les niveaux minimum de capacités techniques, professionnelles et financières attendues des candidats sont proportionnés au marché considéré.

- **Pour le candidat établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour les candidats établis en France,**
- **Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays,**

*Nota : Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, dans le délai de 8 jours calendaires à compter de la réception par le candidat de la lettre recommandée de la personne publique l'informant de l'attribution du marché. Le candidat devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (liasse 3666 ou P531/21/23) ou l'état annuel Noti 2 fourni par le Trésorier payeur général ou le Receveur général des finances établi au 31 décembre de l'année précédent cette annonce, daté et signé.*

**En cas de groupement :**

Dans le cas où le candidat ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée et signée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 25 juin 2012) sera jointe lorsque le mandataire sera

habilité par les membres du groupement à signer l'acte d'engagement.

## **2) Documents à produire au titre de l'offre**

- **L'Acte d'Engagement /CCAP et ses trois annexes** dûment complété, daté et signé,  
Annexe I : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)  
Annexe II : Liste des 20 fiches à produire
- **Le CCTP**, dont l'exemplaire conservé par le Collège fait seul foi,
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** fourni en annexe 1 du Règlement de la Consultation (RC) dûment complété,

A cette offre seront joints les documents explicatifs, notamment :

- **Un répertoire des plats** et des menus établis par le candidat.

Ce répertoire établi par le candidat, correspondant aux éléments à fournir au titre des annexes n°1 jusqu'à l'annexe n° 7 au titre de l'annexe II de l'AE/CCAP.

**Une note méthodologique** rédigée par le candidat précisant :

- les modalités de fournitures des denrées alimentaires en qualité, en quantité, dans le respect des normes sanitaires en vigueur
  - Le processus d'élaboration des menus en collaboration avec la diététicienne, la gestionnaire et le chef cuisine du collège dans le respect des textes et recommandations en vigueur.
  - Les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins du collège en matière de transparence dans le suivi de la traçabilité et de la qualité et, l'hygiène et la sécurité alimentaire des repas servis (bordereau de suivi de la provenance des aliments,...).
  - La présentation (emballages facilitant la présentation, le réchauffage, ...) et les modalités de livraison des repas livrés
- 
- **un descriptif fonctionnel et technique des moyens de production**, de conditionnement, d'étiquetage et de livraison détaillant notamment :
    - le nombre de repas / jour produits par la cuisine du prestataire,
    - un descriptif détaillé du site de production présentant notamment les moyens humains matériel et les surfaces de production et de conservation des denrées
    - la liste des personnes affectées à la réalisation de la prestation de service accompagnée des curriculum vitae des personnes de l'équipe, et notamment du diététicien, établissant les menus, et du responsable qualité,
    - le descriptif du ou des véhicules frigorifiques de transport des repas, et les solutions pour pallier à un problème de livraison.
    - un exemple d'étiquettes apposées sur les barquettes et conditionnements utilisés,
    - une présentation précise et représentative du système qualité en place (politique d'accueil des nouveaux arrivant et sensibilisation au bonnes pratiques d'hygiène / plan de formation /

plan d'échantillonnage bactériologique /exemples de procédures ...) correspondant aux éléments à fournir au titre de l'annexe n°20 au titre de l'annexe II de l'AE/CCAP.

- une présentation du pôle qualité et sécurité des aliments, correspondant aux éléments à fournir au titre de l'annexe n°20 au titre de l'annexe II de l'AE/CCAP.

- une présentation du service nutrition, correspondant aux éléments à fournir au titre de l'annexe n°20 au titre de l'annexe II de l'AE/CCAP.

- **Les éléments à fournir au titre des 20 annexes** contenant les informations demandées dans le tableau en annexe II de l'Acte d'engagement/CCAP.

## **ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **8.1. Critères de sélection des candidatures :**

1. Conformité administrative au regard des pièces exigées à l'appui de la candidature (DC1, DC2, déclaration sur l'honneur ou équivalents prévus aux articles 44 et 45 du code des Marchés Publics).

2. Présence des pièces demandées pour évaluer les capacités financières, professionnelles et techniques des candidats l'agrément sanitaire européen validé ou en cours de validation du lieu de production des plats par les services de la DDPP

### **8-2 Critères pondérés de sélection des offres :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération :

Les critères pris en compte pour le choix de l'attributaire sont les suivants :

#### **1. La valeur technique de l'offre (pondération 55) appréciée au regard :**

- du répertoire des plats,
- de la note méthodologique,
- du descriptif des moyens mis en œuvre pour la production, le conditionnement, l'étiquetage et la livraison.
- Les éléments à fournir au titre des 20 annexes

2. **Le prix des prestations (pondération 45)** apprécié au vu des prix unitaires indiqués au BPU en € HT appliqués à un Devis Quantitatif Estimatif (DQE) communiqué et représentatif du coût unitaire journalier d'un repas.

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| Valeur technique     | <u>notée sur 50 points</u> |
| Prix des prestations | <u>noté sur 45 points</u>  |

**Note du critère valeur technique**, calculée sur 55 points :

**L'offre présentant la meilleure valeur technique obtiendra 55 points.**

Six catégories de valeur technique de dossiers sont établies :

Excellent : 55

Très bon : 50 points

Bon : 40 points

Passable : 30 points

Médiocre : 20 points

Insuffisant : 15 points

Si aucun dossier ne présente une proposition technique en adéquation avec les objectifs du cahier des charges, de très bonne qualité, alors la note maximale n'est attribuée à aucun dossier.

**Note du critère prix**, calculée sur 45 points :

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux fournisseurs est :

$$P = 45 \times (V0 / V)^2$$

P : note de l'offre considérée

45 : note maximale

V : valeur de l'offre considérée

V0 : valeur de la meilleure offre

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

La personne publique s'attachera à détecter les éventuelles offres anormalement basses (OAB).

Le pouvoir adjudicateur ne peut rejeter une offre dont le prix lui semble anormalement bas (article 55 du Code des Marchés publics) sans avoir demandé par écrit des précisions sur la composition de l'offre et sans avoir vérifié cette composition en tenant compte des justifications fournies.

## **ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9-1 Renseignements divers**

Les candidats non retenus seront tenus informés du résultat de la consultation.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires. Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 15 jours ouvrable avant la date limite de remise des

offres. Une réponse écrite sera faite dans les six jours ouvrables suivants la réception de la demande.

Les réponses aux questions d'intérêt général posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

1) Renseignements :

**COLLEGE Jean de La Fontaine**  
**Mme CASSAN Jeanne - principale du collège**  
**260 rue Pré Rigot**  
**77350 LE MEE SUR SEINE**

Personne à contacter pour tous renseignements administratifs et techniques :

Nom de la personne : **Mme SAUL Nathalie Gestionnaire**  
**TEL : 01.64.14.42.30**  
**FAX : 01.64.14.42.20**

### **9-2 Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif, 43 rue du général de Gaulle – 77000 – Melun

Précisions concernant les délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché,
- référé contractuel : recours possible dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché,
- requête au fond : recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et de l'avis d'attribution du marché.

## **ARTICLE 10 : NÉGOCIATION**

Après sélection des candidatures et examen des offres, le collège établira un classement des candidats au regard des critères énoncés ci-dessus et pourra engager des négociations avec le ou les candidats de son choix sur ces différents critères pour établir un nouveau classement. Dans ce cadre, une audition des candidats les mieux classés pourra être organisée à l'initiative du collège, dans le respect de la stricte égalité de traitement des candidats. Au terme de cette négociation, le collège effectuera un classement des candidats et attribuera le marché.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

## **ARTICLE 11 : CLAUSE D'ACHAT ETHIQUE**

Les produits achetés ou les fournitures utilisées dans le cadre de ce marché doivent répondre à des conditions de production satisfaisantes n'ayant pas requis l'emploi d'une main d'œuvre,

notamment en ce qui concerne le travail des enfants, dans des conditions différentes aux conventions internationalement reconnues. Ainsi, le titulaire, les co-traitants et sous-traitants éventuels s'engagent à respecter ces conventions internationalement reconnues.

## **ARTICLE 12 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

La loi française est la seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont les seuls compétents.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents associés.

En cas de groupement, celui-ci sera obligatoirement solidaire.

**ANNEXE 1 : DQE**

Document à compléter et retourner au Pouvoir Adjudicateur

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

Le devis quantitatif n'est pas un engagement financier, il s'agit d'un document permettant de départager les offres. Il n'a pas de valeur contractuelle. Ce document ne doit pas être modifié. Les quantités demandées le sont à titre indicatif.

| Type de repas  | Prix en € HT | Quantité   | Total en € HT | TVA | Montant en |
|--|--------------|------------|---------------|-----|------------|
| <b>PRIX POUR PRESTATION COMPLETE</b>   |              |            |               |     |            |
| Repas quotidien Collégiens   |              | <b>100</b> |               |     |            |
| Paniers repas Collégiens (repas pique-nique)   |              | <b>0</b>   |               |     |            |
| Repas fête de fin d'année Collégiens   |              | <b>140</b> |               |     |            |
| Repas à thème améliorés (autre que repas de fin d'année et semaine du goût) Collégiens |              | <b>100</b> |               |     |            |
| Repas semaine du goût Collégiens   |              | <b>100</b> |               |     |            |
| <b>COUT SUPPLEMENTAIRE POUR PRESTATION DE REAJUSTEMENT</b>                             |              |            |               |     |            |
| Repas quotidien Collégiens   |              | .....      |               |     |            |
| Paniers repas Collégiens   |              | .....      |               |     |            |
| Repas fête de fin d'année Collégiens   |              | .....      |               |     |            |
| Repas à thème améliorés (autre que repas de fin d'année et semaine du goût) Collégiens |              | .....      |               |     |            |
| Repas semaine du goût Collégiens   |              | .....      |               |     |            |